



Lyon, le 16 janvier 2026

Communiqué de presse

Par un arrêt du 15 janvier 2026, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon a, dans le dossier concernant Myriam SAKHRI :

- Déclaré irrecevable la constitution de partie civile de la LICRA AUVERGNE RHONE ALPES.
- Dit n'y avoir lieu à annulation de la procédure.
- Dit n'y avoir lieu à délivrance des avis de fin d'information ni à communication de la procédure au parquet général pour réquisitoire définitif.
- Dit n'y avoir lieu à suivre à l'encontre de quiconque.
- Ordonné le dépôt du dossier au greffe pour reprise éventuelle sur charges nouvelles.

Le procureur général près la cour d'appel de Lyon rappelle qu'après le non-lieu ordonné par le juge d'instruction en charge de la procédure le 31 octobre 2013, confirmé par arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon le 29 juillet 2014, la chambre criminelle de la Cour de cassation avait rejeté un premier pourvoi des parties civiles avec la motivation suivante :

« la chambre de l'instruction, après avoir analysé l'ensemble des faits dénoncés dans la plainte et relevé, notamment, que les causes du suicide de Myriam SAKHRI demeuraient inconnues, avait exposé, par des motifs exempts d'insuffisance comme de contradiction, et ne reposant pas uniquement sur les déclarations de militaires avec lesquelles la victime était en conflit, que l'information était complète et qu'il n'existaient pas de charges suffisantes contre quiconque d'avoir commis les infractions reprochées, ni toute autre ».

Néanmoins, dans un souci de manifestation complète de la vérité, le procureur général près la cour d'appel de Lyon avait réouvert l'information sur charges nouvelles par réquisitoire du **18 décembre 2020**. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon avait confié l'exécution de nouvelles investigations au premier vice-président chargé de l'instruction du tribunal judiciaire de Lyon.

Selon la décision précitée de la chambre de l'instruction du 15 janvier, ces investigations complémentaires n'ont pas permis de mettre à jour d'indices graves ou concordant d'une infraction quelconque qui serait à l'origine du suicide de Myriam SAKHRI le 24 septembre 2011.

Les parties civiles ont inscrit trois pourvois devant la Cour de cassation contre l'arrêt considéré de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon.

**Le procureur général
Anne KOSTOMAROFF**

Contact presse :

Sita MONTAGUT, chargée de communication : scom.ca-lyon@justice.fr – 04 72 40 89 53